



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
*Réfection ponctuelle de la piste cyclable*

TB/DST N° 205 -

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire,

Vu la demande de la Société DHTP-VIABILITE TPE, 4 bis de Villiers Adam, 95290 L'ISLE ADAM, en date du 22 septembre 2022 pour des réfection ponctuelles sur la piste cyclable, du lundi 3 octobre au vendredi 28 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

Attendu que cette route départementale (RD4) est située en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1er :** Entre le lundi 3 octobre et le vendredi 28 octobre 2022, la Société DHTP –VIABILITE TPE, 4 bis de Villiers Adam, 95290 L'ISLE ADAM est autorisée à réaliser des travaux de réfection sur la piste cyclable rue Pasteur (RD4). L'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une signalisation temporaire de chantier réglementaire sera mise en place,
- La circulation des véhicules sera réglée par alternat avec feux tricolores de chantier et pré-signalisation AK17,

les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. L'information aux riverains, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Société DHTP-VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale. Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO